

Rehaus  
neuf



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 17-2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – VAHOUTTE (MARSZAN) Véronique – JORGE Thierry – SUBRENAT Valérie

**EXCUSES** : LAHAYE Françoise - DION Daniel - CALIZZANO Mathieu

**SECRETAIRE** : MME MARIE-OLIVE Julie

Madame LAHAYE Françoise, Monsieur DION Daniel, Monsieur CALIZZANO Mathieu ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	9	3	9	5	1	3

**Contre** : JORGE Thierry

**Abstentions** : MARIE-OLIVE Julie – LAHAYE Françoise (procuration à MARIE-OLIVE Julie) – VANHOUTTE (MARSZAN) Véronique

**OBJET : Transfert à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière des compétences Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 actant la décision du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis de la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

le service public de l'assainissement des eaux usées comprend :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- la collecte
- le transport et l'épuration des eaux usées
- l'élimination des boues produites
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte

Le périmètre de la compétence assainissement des eaux usées transférées à la Communauté de Communes intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dits « unitaires », notamment). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la gestion des eaux pluviales pour le compte des structures publiques compétentes et à leur demande, notamment de l'assistance technique.

Lors de la conférence des Maires du 24 juin 2023, les maires ont émis un avis favorable pour un transfert anticipé de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, puis de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, par 5 voix pour,**

- **D'APPROUVER le transfert, à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, de la compétence « Assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis le transfert de la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Augne, le 27 septembre 2018.

LE MAIRE,



Marc CHAMPAUD



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE  
le 04 OCT. 2023



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE  
le 04 OCT. 2023  
DL - BCLI - 2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 18 – 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. **CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS** : MM **CHAMPAUD Marc** – **GORGE Christine** – **MARIE-OLIVE Julie** – **VANHOUTE (MARSZAN Véronique)** - **JORGE Thierry** – **SUBRENAT Valérie**

**EXCUSES** : **LAHAYE Françoise** – **DION Daniel** - **CALIZZANO Mathieu**

**SECRETARE** : **MME MARIE-OLIVE Julie**

Madame LAHAYE Françoise, Monsieur DION Daniel, Monsieur CALIZZANO Mathieu ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	9	3	9	9	0	0

**OBJET : DEMANDE D'ALIENATION DE PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS A « NEGRIGNAS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

→ par délibération N° 5-2023 du 27 février 2023, reçue en Préfecture le 14 mars 2023, le Conseil municipal avait accepté de prendre en compte la demande de Monsieur BERQUET Gilbert concernant l'aliénation de 2 portions de chemins situées à Négrignas.

Cette même délibération a fait l'objet d'une délibération modificative N° 16-2023 du 12 juin 2023, reçue en Préfecture le 26 juin 2023 précisant que tous les frais afférents à cette aliénation – hors honoraires du Commissaire enquêteur – seraient pris en charge par le demandeur.

→ par délibération N° 13-2023 du 20 mars 2023 reçue en Préfecture le 4 avril 2023, le Conseil municipal avait accepté de prendre en compte la demande de Monsieur et Madame LIVET concernant l'aliénation de 3 portions de chemins situées à Négrignas.

En mai 2023, M. BERQUET Gilbert a fait donation à son fils M. BERQUET Jérôme de parcelles concernées par la demande d'aliénation prise en compte le 27 février 2023.

Suite à cette donation, M. BERQUET Jérôme sollicite donc l'aliénation de portions de chemins situées sur sa propriété.

M. et MME ALLEMAND propriétaires de la parcelle n° 258 jouxtant les propriétés de M. BERQUET et de M. et MME LIVET ont vendu leur bien à M. et MME SIGALLO ; les relevés établis par le géomètre ont mis en évidence, sur le terrain, une haie qui empiète sur une portion de chemin public ainsi qu'une enclave de chemin communal qui empiète sur leur propriété.

M. et MME SIGALLO demandent l'aliénation de l'enclave de chemin communal empiétant sur leur propriété et le rectificatif du tracé de la haie empiétant également sur le chemin public.

MME QUEREL Josiane, propriétaire de la parcelle n° 1065 bordant une portion du chemin public était également représentée lors du rendez-vous, pour les relevés sur le terrain.

Il convient donc de prendre en compte les demandes suivantes :

1) M. BERQUET Gilbert demande l'aliénation de la portion de chemin située à Négrignas portion située entre les parcelles n° 253, n° 256 et n° 257 – section A.

2) M. et MME SIGALLO demandent l'aliénation de l'enclave du chemin public située sur la parcelle N° 258 – section A, ainsi que de la bande de terrain longeant la parcelle N° 245 (rectification de limite de propriété établie par le géomètre)

3) M. et MME LIVET, propriétaires des parcelles 254, 255, 251 et 252 – section A, sollicitent l'aliénation de trois portions de chemins :

- portion entre les parcelles portant N° 254 et N° 245, leur habitation étant située sur la parcelle n° 254.

- portion entre les parcelles N° 254 et N° 253 jusqu'à la limite entre les parcelles n° 255 lui appartenant et la parcelle n° 258 appartenant à M. et MME SIGALLO.
  - portion en face de son habitation rejoignant le chemin faisant également l'objet d'une demande d'aliénation au profit de M. BERQUET Jérôme – située entre les parcelles n°251 et n°252.
- 4) M. BERQUET Jérôme sollicite l'aliénation de la portion longeant les parcelles n° 247 et n° 250 – section A.

Monsieur le Maire, suite aux nouvelles demandes et au vu des documents précis établis par le géomètre, propose, pour une appréciation d'ensemble plus lisible, d'annuler les délibérations N°5- 2023, N° 13-2023 et 16-2023.

Il précise que les frais afférents à ces demandes seront répercutés à M. BERQUET Gilbert, M. et MME SIGALLO, M. et MME LIVET et M. BERQUET Jérôme :

- Parutions dans la presse
- Frais de géomètre
- Achat des terrains
- Frais de notaire et de publication au bureau des hypothèques

Compte tenu des limites communes entre les propriétaires, il est proposé de réaliser une enquête conjointe.

Le Conseil municipal, au vu des éléments exposés et des documents établis par M. LEHMANN, géomètre à Limoges, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de prendre en compte les demandes de :
  - Monsieur BERQUET Gilbert concernant l'aliénation de la portion de chemin située entre les parcelles n°s 253, 256 et 257 – section A.
  - Monsieur et Madame SIGALLO Philippe concernant l'enclave empiétant sur leur propriété – parcelle n° 258 ainsi que la rectification de la limite le long de la parcelle n° 245 – section A.
  - Monsieur et Madame LIVET Gérard concernant l'aliénation de trois portions de chemins situés à Négrignas – portions situées de part et d'autre de leur habitation (section A – N° 254) jusqu'à la limite avec le bâti situé sur la parcelle N° 253 ainsi que la portion située entre les parcelles N° 251 et N° 252 rejoignant les deux portions de chemins bordées par les parcelles N° 247 et N° 335 appartenant à Monsieur BERQUET Jérôme.
  - Monsieur BERQUET Jérôme concernant l'aliénation de la portion longeant les parcelles n° 247 et n° 250 – section A.
- **DEMANDE** l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable aux demandes d'aliénation formulées par M. BERQUET Gilbert, M. et MME SIGALLO, M. et MME LIVET Gérard et M. BERQUET Jérôme.
- **DIT** que tous les frais afférents à cette aliénation, hors honoraires du Commissaire Enquêteur, seront pris en charge par les demandeurs.
- **FIXE** le prix des terrains à 0.75 € le mètre carré.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner, par arrêté, le Commissaire enquêteur mandaté pour le déroulement de l'enquête publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

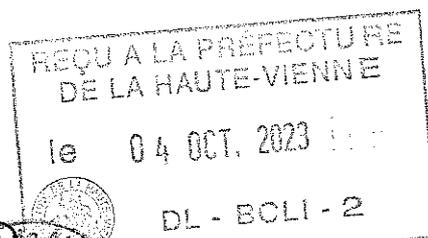
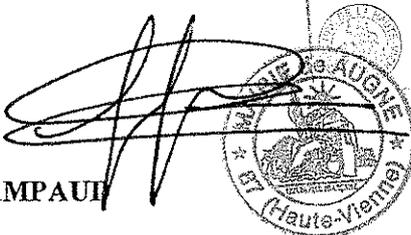
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

AUGNE, le 29 septembre 2023.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 19 – 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. **CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS** : MM **CHAMPAUD Marc** – **GORGE Christine** – **MARIE-OLIVE Julie** – **VANHOUTE (MARSZAN Véronique)** - **JORGE Thierry** – **SUBRENAT Valérie**

**EXCUSES** : **LAHAYE Françoise** – **DION Daniel** - **CALIZZANO Mathieu**

**SECRETAIRE** : **MME MARIE-OLIVE Julie**

Madame LAHAYE Françoise, Monsieur DION Daniel, Monsieur CALIZZANO Mathieu ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	9	3	9	9	0	0

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT d'une portion de la voie communale N° 3 à « Négrignas »**

**INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - REGULARISATION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose que pour faire suite à la délibération précédente concernant les demandes d'aliénation de portions de chemins publics à Négrignas, Monsieur LEHMANN, géomètre à Limoges a constaté, lors des relevés effectués sur le terrain qu'une clôture implantée en bordure de la voie communale N° 3, longeant :

- les parcelles n° 251 et n° 252 appartenant à M. et MME LIVET Gérard
- la parcelle n° 246 appartenant à M. BERQUET Jérôme

empiète sur la voie communale.

Cette clôture construite « en dur », existe depuis de nombreuses années, sans rétrécissement de l'emprise de la voie communale très large à cet endroit précis.

Monsieur le Maire propose de procéder à une régularisation de voirie pour intégrer aux surfaces des parcelles les surfaces comprises entre les parcelles et la clôture.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de cette partie de voie communale puisque n'affectant nullement la circulation.
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal pour procéder à la vente de ces terrains au profit de M. et MME LIVET et de M. BERQUET étant précisé que les parcelles de M. et Mme LIVET sont bordées par les parcelles appartenant à M. BERQUET Jérôme qui lui-même est propriétaire des parcelles bordant la parcelle n° 246 : aucun autre propriétaire n'est donc concerné par cette régularisation.
- de procéder à une enquête publique simultanée avec l'enquête préalable à l'aliénation des chemins à Négrignas afin de réaliser les deux enquêtes sur une seule période.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion de la voie communale VC 3 de Négrignas en bordure des parcelles n° 252, n° 251 et n° 246.
- **PRONONCE** le déclassement de la portion domaine public clôturée et l'intégration au domaine privé communal.
- **ACCEPTE** de céder à M. et MME LIVET la surface clôturée en bordure des parcelles n° 251 et n° 252 soit 70 ca.

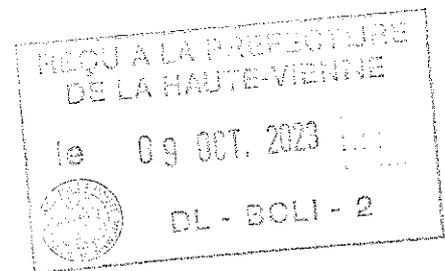
- **ACCEPTE** de céder à M. BERQUET Jérôme la surface clôturée en bordure de la parcelle n° 246 soit 93 ca.
- **DEMANDE** l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession.
- **DIT** que l'enquête publique sera dissociée de l'enquête concernant les demandes d'aliénations de portions de chemins (délibération N° 19-2023) mais précise que les deux enquêtes se dérouleront simultanément.
- **FIXE** le prix du terrain à 0.75 € le mètre carré.
- **DIT** que les frais engendrés par cette régularisation seront supportés par M. et MME LIVET et M. BERQUET Jérôme (parution dans la presse – frais de géomètre – achat du terrain – frais de notaire et publication au bureau des hypothèques)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer, par arrêté, le Commissaire enquêteur mandaté pour le déroulement de cette enquête.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

AUGNE, le 29 septembre 2023.



LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Marc Champeaud", is written over the official seal of the Municipality of Augne, Haute-Vienne. The seal is circular and contains the text "MUNICIPALITE D'AUGNE" and "(Haute-Vienne)".

Marc CHAMPAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 20 - 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – VANHOUTE (MARSZAN Véronique) - JORGE Thierry – SUBRENAT Valérie

**EXCUSES** : LAHAYE Françoise – DION Daniel - CALIZZANO Mathieu

**SECRETAIRE** : MME MARIE-OLIVE Julie

Madame LAHAYE Françoise, Monsieur DION Daniel, Monsieur CALIZZANO Mathieu ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	9	3	9	9	0	0

**OBJET : TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX A NEGRIGNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SEHV a été sollicité pour inscrire au programme 2024 les travaux d'enfouissement des réseaux au village de Négrignas : il s'agit de mettre en souterrain les réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Il présente le devis établi par le SEHV qui s'élève à 34 967.06 € H.T. soit 41 960.71 T.T.C..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

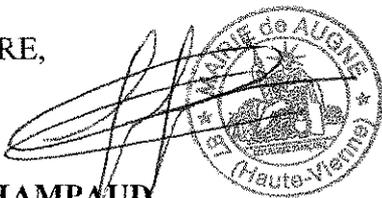
- **APPROUVE** le projet les travaux d'enfouissement des réseaux au village de Négrignas pour un montant de 34 967.06 € H.T.
- **SOLLICITE** une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux – programme Travaux d'éclairage public 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès du département
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Augne, le 27 septembre 2023.



LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 21 – 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – VANHOUTTE (MARSZAN) Véronique – JORGE Thierry – SUBRENAT Valérie

**EXCUSES** : LAHAYE Françoise - DION Daniel - CALIZZANO Mathieu

**SECRETARE** : MME MARIE-OLIVE Julie

Madame LAHAYE Françoise, Monsieur DION Daniel, Monsieur CALIZZANO Mathieu ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	9	3	9	9	0	0

**OBJET** : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que plusieurs logements sont actuellement vacants sur la commune.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

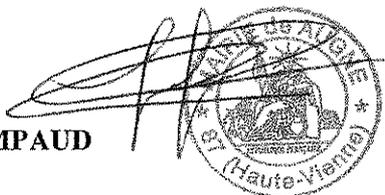
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 27 septembre 2023.

Le Maire,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 22 – 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – VANHOUTTE (MARSZAN) Véronique –

JORGE Thierry – SUBRENAT Valérie

**EXCUSES** : LAHAYE Françoise - DION Daniel - CALIZZANO Mathieu

**SECRETARE** : MME MARIE-OLIVE Julie

Madame LAHAYE Françoise, Monsieur DION Daniel, Monsieur CALIZZANO Mathieu ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	9	3	9	9	0	0

**OBJET : COMPTABILITE – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Augne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Augne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public en date du 19 septembre 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune d'Augne.

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune d'Augne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

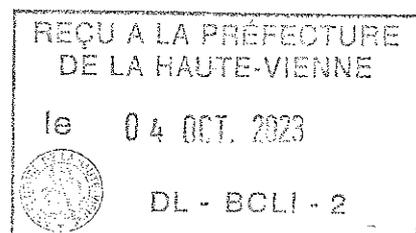
Pour copie conforme.

Augne, le 27 septembre 2023.

LE MAIRE,  
Marc CHAMPAUD.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE de AUGNE' at the top and '27 (Haute-Vienne)' at the bottom.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 23 – 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – VANHOUTTE (MARSZAN) Véronique – JORGE Thierry – SUBRENAT Valérie

**EXCUSES** : LAHAYE Françoise - DION Daniel - CALIZZANO Mathieu

**SECRETARE** : MME MARIE-OLIVE Julie

Madame LAHAYE Françoise, Monsieur DION Daniel, Monsieur CALIZZANO Mathieu ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	9	3	9	9	0	0

**OBJET : Travaux réalisés sur la conduite d'eau desservant la commune de Bujaleuf  
Prise en charge par la commune de Bujaleuf de 50% des frais supportés par la commune d'Augne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le réseau d'eau de la commune alimente une partie de la commune de Bujaleuf : plusieurs interventions ont été réalisées pour rechercher les fuites et procéder aux réparations sur 2 tronçons.

En accord avec M. BIDAUD Jean-Michel, Maire de Bujaleuf, il a été convenu que la commune de Bujaleuf supporterait les frais engendrés à hauteur de 50 %.

La commune d'Augne a procédé au paiement des factures :

- locations de mini-pelle pour un montant de 924.64 € T.T.C.
- travaux réalisés par l'entreprise JOSSAN pour un montant de 1008.00 € T.T.C.

soit un total de 1937.64 € T.T.C..

Il convient donc d'émettre un titre de recette d'un montant de 968.82 € correspondant à la moitié des frais engendrés.

**Le Conseil municipal,**

- **DIT que la commune de Bujaleuf s'acquittera de 50 % des frais supportés par la commune d'Augne soit 968.82 € T.T.C. se rapportant aux travaux réalisés sur la conduite d'eau AUGNE / BUJALEUF.**
- **DIT que le titre de recettes sera justifié par les factures réglées par la commune d'Augne**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 27 septembre 2023.

Le Maire,

Marc CHAMPAUD

